

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 AVRIL 2016 n°17/2016

DATE DE CONVOCATION : 8 avril 2016

OBJET DE LA DELIBERATION :
PERSONNEL : CREATION DE QUATRE POSTES SAISONNIERS A MI-TEMPS
DE 2 SEMAINES CHACUN

L'an deux mille seize et le quatorze avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

14 membres présents : Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Bénédicte FOURCAULT, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Henri OLIVE, Jean-Paul SCHEMBRI, Rémy FABRE.

5 procurations : Cédric LIGNON à Jacqueline GLEIZES, Carole SARDA à Christine CHORIN MONIE, Sébastien GARCIA à Claude CODORNIU, Simon WEICKMANN à François CHATELARD, Christiane SALSEGNAC à Jean-Paul SCHEMBRI.

Secrétaire de séance : Bénédicte FOURCAULT.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	15
Présents ou représentés :	19	Abstention :	3
Votants :	19	Contre :	1

Monsieur le Maire propose de renouveler la possibilité d'embaucher de façon saisonnière des jeunes gens pour aider à l'entretien du village.

Il précise que ces emplois sont un apprentissage de la citoyenneté pour ces jeunes, et une première approche du monde professionnel qui les aide beaucoup à appréhender plus sereinement l'avenir.

Il s'agit d'emplois non qualifiés et prévus pour des fonctions techniques ou administratives, à mi-temps et pour une durée de 2 semaines chacun sur une période étalée de début juillet à fin août.

Il demande au Conseil de se prononcer sur cette création.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant

Considérant la nécessité de créer des emplois saisonniers en raison du surcroît de travail occasionné par la période d'été,

DECIDE, de créer 4 postes saisonniers de 2 semaines chacun à temps non complet de 20 heures hebdomadaires au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail avec les personnes retenues et leur représentant légal dans l'éventualité où elles seraient mineures, et PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 du budget du présent exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 24/06/16
et de sa publication le 24/06/16



Claude CODORNIU

